



FLASH INFO MARS 2019



PAIE DE MARS 2019

👉 Revalorisation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée

Une indemnité a été mise en place afin de compenser la réduction de la rémunération des agents publics résultant de la hausse de la contribution sociale généralisée à compter du 1^{er} Janvier 2018.

En application de l'article 5 du décret du 30 décembre 2017, le montant de l'indemnité compensatrice peut faire l'objet d'un ajustement au 1^{er} Janvier 2019, sous réserve qu'il soit plus favorable à l'agent.

Seuls les agents publics nommés ou recrutés avant le 1^{er} Janvier 2018, dont l'indemnité compensatrice a été calculée selon les modalités définies au I de l'article 2, peuvent bénéficier de cette actualisation figurant sur la paie de Mars 2019.

Textes de référence

- Article 113 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017

- Décret n° 2017-1889 du 30 Décembre 2017 pris en application de l'article 113 de la loi n° 2017-1837 du 30 Décembre 2017 de finances pour 2018 et instituant une indemnité compensatrice de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée dans la Fonction Publique (JO du 31 Décembre 2017)

- Circulaire NOR : CPAF1735515C du 15 Janvier 2018 relative aux modalités de mise en œuvre de l'indemnité compensatrice de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) instituée par le Décret n°2017-1889 du 30 Décembre 2017

👉 Reclassement au 1^{er} février 2019 : Corps à caractère socio-éducatifs de Catégorie B

Au 1^{er} Février 2019, les agents relevant de l'un des corps à caractère socio-éducatif de catégorie B précités sont reclassés, sans droit d'option, dans les nouveaux corps de catégorie A.

Textes de référence

- Décret n° 2018-731 du 21 Août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif (texte 16)

- Décret n° 2018-732 du 21 Août 2018 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés, des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière (texte 17)

- Arrêté du 21 Août 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière (texte 21)

Nouvelles dispositions au 01/02/2019

- Classement en catégorie statutaire A et en catégorie sédentaire.

- Nouvelle structure de carrière en 2 grades, le 1^{er} grade étant, à la constitution initiale de ces nouveaux corps, structuré en 2 classes (classe normale et classe supérieure).

- Chaque classe du 1^{er} grade, ainsi que le 2nd grade, comporte 11 échelons.

- Rattachement à la CAP n° 2 et au sous-groupe 2.

ORGANISATION DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Un tableau récapitulatif des missions respectives de chacun des agents du Bureau des Ressources Humaines est joint au présent document.

Il permettra ainsi à tous les agents de s'adresser au bon interlocuteur en fonction de ses interrogations.

🔗 **Revalorisation des taux de remboursement des frais de déplacement**

⇨ Cf. Note d'information 2019-32 du 20.03.2019

Les taux de remboursement des frais de déplacement dans le cadre de la formation ou des déplacements professionnels à la demande de l'employeur sont revalorisés et applicables à compter du 1^{er} mars 2019.

Le remboursement s'applique lorsque le déplacement se déroule hors de la commune du lieu de résidence administrative et hors de celle de la résidence familiale (*sont considérées comme constituant une seule et même commune, les communes faisant partie d'une même agglomération urbaine multi-communale*).

Lorsque le déplacement peut être effectué par voie ferrée, le remboursement des frais de transport s'applique sur la base du tarif 2^{ème} classe SNCF.

Les indemnités de nuitées et repas sont remboursées au réel dans la limite du taux fixé par l'arrêté et sur présentation des justificatifs.

Taux des indemnités kilométriques			
CATEGORIES DE VEHICULE (par puissance fiscale)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Taux de l'indemnité hébergement en France métropolitaine, l'indemnité repas reste inchangée			
INDEMNITES	TAUX DE BASE autres localités	GRANDES VILLES (population légale supérieure ou égale à 200 000 habitants) & Communes du Grand PARIS (*)	PARIS
Indemnité de nuitée (incluant le petit déjeuner)	70€	90€	110€
Indemnité de repas (déjeuner ou dîner)	15,25€	15,25€	15,25€

(*) Décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris – Article 1

Le C.G.O.S a l'obligation d'appliquer le Prélèvement à la source pour le compte de l'administration fiscale sur les prestations imposables sur les revenus qui sont versées aux agents.

À compter du 8 mars 2019, le montant de cet impôt est déduit du montant de la prestation qui est versée.

Le C.G.O.S applique un taux de Prélèvement à la source qui est soit « individualisé » soit « neutre ».

- « **Taux individualisé** » de l'agent : c'est le taux personnel ou le taux du foyer de l'agent transmis par l'administration fiscale au C.G.O.S. Ce taux n'est valable que pour le mois où il est reçu, puis pour les deux mois qui suivent.

- « **Taux neutre** » (ou « **taux générique** ») : c'est un taux défini par l'administration fiscale qui n'est pas lié à la situation fiscale de l'agent. Il est appliqué par le C.G.O.S seulement dans le cas où l'administration fiscale ne lui a pas transmis de taux individualisé pour cet agent, ou si celui-ci n'est plus valide.

- **Les montants des prestations versées qui sont affichés sur l'Espace agent sont présentés nets, c'est-à-dire prélèvement à la source et autres cotisations éventuelles déduites.**

L'agent restera tenu d'effectuer une déclaration de revenus l'année suivante (déclaration en 2020 sur les revenus perçus en 2019). Il disposera alors d'une notification fiscale éditée par le C.G.O.S pour lui permettre de compléter sa déclaration.

CYCLE DU PRELEVEMENT A LA SOURCE

Lorsqu'un agent perçoit une prestation imposable, le C.G.O.S informe l'administration fiscale qui, en retour, lui envoie le « taux individualisé » dudit agent. Ce « taux individualisé » sera appliqué à l'agent lors du versement de la prochaine prestation imposable s'il a lieu durant la période de validité de ce taux. Au-delà de ce délai, c'est le taux neutre qui sera appliqué.

ANNULATION D'UNE PRESTATION

En cas d'annulation d'une prestation indûment versée (ou de requalification de la prestation Maladie), ce sera à l'agent d'en informer l'administration fiscale afin notamment de récupérer l'impôt qui a été prélevé.

CESU - GARDE D'ENFANTS

Aucun prélèvement ne sera pas appliqué sur les CESU versées aux agents.

Le CESU n'est pas imposable dans la limite de 1830 € par an et par foyer de l'agent. Il le devient au-dessus de ce montant. Si l'agent dépasse ce seuil au cours de l'année, ce sera à lui de l'inscrire dans sa déclaration de revenus.

Si l'agent souhaite bénéficier d'un crédit d'impôt lié aux activités de services à la personne ou à la garde d'enfant, il devra déduire de ses dépenses le montant des prestations liées à la garde d'enfants et au CESU que le C.G.O.S a versé.

PRESTATIONS C.G.O.S SOUMISES AU PRELEVEMENT A LA SOURCE EN 2019

- Naissance-adoption
 - Études-éducation-formation
 - Centre de loisirs et accueil périscolaire
 - Prestations Vacances adultes et famille*
 - Prestations Vacances enfants et adolescents
 - Sports, Loisirs, Culture adultes ou enfants*
 - Maladie
 - Congé de solidarité familiale
 - Enfant en situation de handicap
 - Vacances personne en situation de handicap*
 - Départ à la retraite
 - Prestation annuelle retraités*
- * prestations non proposées dans certaines régions.

APPEL AUX DONNS – PROJET « JARDIN »

Un projet jardin se concrétise à L'Aiglontine.
« Qui plante un jardin, plante le bonheur »
proverbe chinois

Si vous souhaitez faire don de **graines** (*ex: radis*), **bulbes** (*ex: jonquilles, muscaris, jacinthes, perce neige, dahlias...*), **plants** (*salades, pieds de tomates/cerises, fraisiers, fraisiers des bois, framboisiers...*) ou herbes aromatiques... Ou si vous avez quelques **petits outils à main de jardin** à donner (*pelles, griffes, binettes, plantoirs, fourches à bêche, râteaux, petits arrosoirs (3L)...*) vous pouvez prendre contact par :

☎ **02 33 24 56 75** ou adresser votre email à elsa.debretellier@ch-laigle.fr

HAS SUIVI CERTIFICATION

L'ensemble du personnel est invité à la réunion de restitution de la visite de suivi des experts visiteurs le **26 Avril à 14h30 en salle polyvalente.**

VACANCES DE POSTE

👉 **Vacance de poste IDE MEDECINE B**

Un poste d'I.D.E à temps plein est à pourvoir dans le service de MEDECINE B à partir du 1^{er} Mai 2019.

Les agent(s) qui seraient intéressé(e)s par ce poste sont priés de le faire savoir par courrier (lettre de motivation et curriculum vitae) auprès de :

Madame Najat TAHRI,
Directrice des Soins et de la Qualité
au plus tard pour le Lundi 08 Avril 2019

👉 **Vacance de poste IDE CHIRURGIE**

Un poste d'I.D.E à temps plein est à pourvoir dans le service de CHIRURGIE à partir du 1^{er} Mai 2019.

Les agent(s) qui seraient intéressé(e)s par ce poste sont priés de le faire savoir par courrier (lettre de motivation et curriculum vitae) auprès de :

Madame Najat TAHRI,
Directrice des Soins et de la Qualité
au plus tard pour le Lundi 08 Avril 2019

👉 **Vacance de poste AS MEDECINE A**

Un poste d'Aide-Soignant(e) à temps plein est à pourvoir dans le service de MEDECINE A à partir du 06 Mai 2019.

Les agent(s) qui seraient intéressé(e)s par ce poste sont priés de le faire savoir par courrier (lettre de motivation et curriculum vitae) auprès de :

Madame Najat TAHRI,
Directrice des Soins et de la Qualité
au plus tard pour le Lundi 1^{er} Avril 2019

ARRIVEES – DEPARTS

❖ **ARRIVEES**

- 👉 M. Laurent DESJARDINS, Informaticien
- 👉 Dr Jésus ALONSO DOMINGUEZ, Médecin polyvalent

❖ **DEPARTS**

- 👉 Mme Véronique EDON, ASH Qualifié CS, Chirurgie
- 👉 Mme Vanessa POISSON, ASH Qualifié CN, Foisy
- 👉 Mme Laëticia TRASSARD, IDE, Bloc